**Activité de coopération transnationale (TCA)**

**Modalités de financement – Remboursement des frais encourus**

L’AEF-Europe intervient dans les frais de participation au séminaire non couverts par l’Agence organisatrice (frais de voyage, séjour et/ou inscription au séminaire) par le remboursement des frais encourus. Ceux-ci font l’objet d’une déclaration de créance, selon le modèle fourni par l’AEF-Europe.

En ce qui concerne les frais de transport, le participant est tenu d’opter pour le moyen de transport le plus économique sauf en cas de recours à un moyen de transport écoresponsable (moyen de transport à faibles émissions, tel que le bus, le train ou le covoiturage). L’Agence recommande d’inclure une assurance annulation lors de l’achat des billets de transport.

Au cas où la voiture doit être utilisée, le coût total sera calculé sur base du montant forfaitaire par km établi par le Ministère des Finances (voir déclaration de créance) avec un plafond maximum de 1.000 kms (aller-retour).

En ce qui concerne les frais de séjour, les coûts éligibles sont:

* les frais d’hôtel pour une personne pour le nombre de nuitées nécessitées par la participation à la conférence, à condition que celles-ci ne soient pas prises en charge par l’organisateur de la conférence.
* les éventuels frais de restauration, à condition que ceux-ci ne soient pas pris en charge par l’organisateur de la conférence.

La déclaration doit être accompagnée des justificatifs originaux :

* frais de voyage : facture détaillée nominative ou ticket de caisse et copie des tickets d’embarquement (scan du ticket ou impression d’écran du ticket électronique) ou tout autre document venant justifier le montant demandé, trajet Google Map en cas de déplacement en voiture
* frais de séjour : facture d’hôtel au nom du participant acquittée et reprenant le montant engagé, factures liées aux frais de restauration ;
* frais d’inscription au séminaire : facture acquittée reprenant le montant engagé.

En cas de TCA virtuel, seuls les frais d’inscription au séminaire sont pris en considération.

La déclaration de créance complétée, les justificatifs, le formulaire d’évaluation complété ainsi qu’une attestation de présence remise par l’Agence nationale hôte doivent parvenir à l’AEF-Europe dans un délai maximum de 30 jours calendrier suivant la fin du séminaire de contact. Passé ce délai, l’Agence se réserve le droit de ne pas intervenir dans les frais encourus. Le remboursement des frais encourus sera opéré, conformément aux exigences du programme Erasmus+, sous la forme de deux versements distincts (95% et 5%).

Le participant à un TCA peut être sollicité par l’AEF-Europe pour témoigner de son expérience dans le cadre des activités de valorisation et de dissémination de l’Agence. La participation au TCA est un engagement à répondre positivement à l’invitation de l’Agence.